

Fiche pour les démarches à suivre pour obtenir une allocation pour personne handicapée, ainsi que les coordonnées utiles à Bruxelles

Démarches pour obtenir une allocation pour handicapé

1. Reconnaissance du handicap :

- Vous devez introduire une demande via la plateforme [My Handicap](#).

(Si vous avez besoin d'aide pour introduire la demande, vous avez la possibilité de demander de l'aide à votre mutuelle, CPAS, service social. Le Direction Générale hand dispose aussi de points de contact décentralisés dans les communes de Bruxelles pour aider les citoyens.)

- Créez un dossier dans l'onglet « Mon dossier » et remplissez le formulaire en détaillant comment votre handicap affecte votre quotidien.
- Mentionnez le nom de votre médecin traitant, qui devra transmettre votre dossier médical.

2. Évaluation médicale :

- Vous serez convoqué pour un entretien avec un médecin ou un évaluateur du SPF Sécurité sociale.
- L'évaluation porte sur votre autonomie dans 6 domaines :
 - Possibilités de se déplacer
 - Possibilités d'absorber ou de préparer sa nourriture,
 - Possibilités d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller,
 - Possibilités d'entretenir son habitat et d'accomplir les tâches ménagères
 - Possibilités de vivre sans surveillance, d'être conscient des dangers et de les éviter
 - Possibilités de communiquer et d'avoir des contacts sociaux.

3. Décision :

- Vous recevrez une décision par courrier ou via eBox, précisant vos droits et le type d'allocation accordée.

Le délai pour contester la décision est de trois mois à partir de la date de la décision.

Le service juridique de la CSC peut vous assister.

4. Types d'allocations possibles

(Etre vigilant lors de l'introduction de la demande de choisir le type d'allocation et pas simplement attestation)

- Allocation de remplacement de revenus (ARR) : si votre capacité de gain est réduite d'au moins 2/3.
- Allocation d'intégration (AI) : si votre autonomie est réduite
- Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) : pour les personnes de plus de 65 ans
- Allocations familiales majorées : pour les enfants handicapés jusqu'à 21 ans.

Une demande d'avantages sociaux et fiscaux est également possible

Coordonnées utiles à Bruxelles

Service public fédéral Sécurité sociale – DG Personnes handicapées

📍 Adresse : Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150, 1000 Bruxelles

☎ Téléphone : 0800 98 799 (gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30)

🌐 Depuis l'étranger : +32 2 528 69 99

📄 Formulaire de contact : handicap.belgium.be/contact

Service Phare (COCOF – Francophone)

📍 Adresse : Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles

☎ Téléphone : +32 (0)2 800 82 03

✉ Email : info@phare.irisnet.be

🌐 Site web : www.phare-irisnet.be

Portail d'information régional

- handicap.brussels : centralise toutes les aides disponibles à Bruxelles.
- Iriscare – Service APA :

📍 Adresse : Rue de Trèves 70 boîte 2 • 1000 Bruxelles